

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

Présidente: Mme BRICHEZ, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ – M. HUGUET - M. DEFROCOURT - Mme DRICI - M. GAUTIER - M. LANTHIEZ - Mme CHARLES - M. DELPLANQUE - Mme HENSER-MARTIN - M. GAUDEFROY - M. MECHEMECHE – - M. MORANDEAU

Secrétaire de séance : Mme CHARLES

1/ Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'agent recenseur un forfait complémentaire de 190 €, portant la rémunération forfaitaire totale à 933 €.

2/ L'Assemblée délibérante :

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieure à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36 kVa) et / ou le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande.
- **prend acte** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **autorise** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **autorise** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **autorise** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3/ Par 11 voix et 1 abstention (M. DEFROCOURT), le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas approuver** le contenu et les conclusions du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2017 ;
- **de ne pas approuver** les nouveaux montants d'attribution de compensation qui deviendront définitifs lorsque le rapport sera approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Thelloise.

4/ A l'unanimité, il déclare **ne pas approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes THELLOISE.

5/ Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6/ Il arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017, résumés comme suit :

- Résultats de clôture : - en fonctionnement : Excédent de 578 732,56 €
- en investissement : Excédent de 71 395,72 €
- ensemble : Excédent de 650 128,28 €

7/ Il décide ensuite d'affecter au budget primitif le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 545 643,28 €
- report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 33 089,28 €

8/ Sont votées les subventions ci-dessous :

	Montant	Vote
Association des Anciens Combattants de Bury et Environs	100,00 €	12 voix
Croix Rouge Délégation de Mouy	350,00 €	11 voix (M. HUGUET, intéressé à l'affaire, étant sorti au moment du vote)
MNT (Maintien de salaire)	150,00 €	12 voix
MNT (Mutuelle du personnel)	120,00 €	12 voix
Association sportive du Collège Romain Rolland de Mouy	100,00 €	12 voix
Patrimoine culturel et Historique du Canton de Mouy	270,00 €	12 voix
Club Saint Agnan		11 voix pour la suspension de la décision en l'attente de précisions (M. DEFROCOURT, intéressé à l'affaire, étant sorti au moment du vote)
Association des Loisirs de l'Oise A.L.O	1 000,00 €	9 voix (Mme DRICI, Mme HENSER-MARTIN et M. GAUTIER, intéressés à l'affaire, étant sortis au moment du vote)

	Montant	Vote
Association Mouy Basket	100,00 €	12 voix
Tennis Club de Mouy	70,00 €	12 voix
US MOUY JUDO JUJITSU TAÏSO	80,00 €	12 voix

9/ Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR :

- pour la création d'une sente piétonne rue de Beauvais
- pour la réfection d'une partie du mur du cimetière.

10/ Madame le Maire donne lecture d'une lettre de M. Nicolas **BUZIN**, domicilié 199 Place de l'Eglise, aux termes de laquelle il l'interpelle sur les problèmes rencontrés devant son domicile : absence de trottoir devant son habitation, absence de parking, rue étroite et ignorée lors des travaux de rénovation (éclairage public, trottoir, voirie...).

Au cours des divers échanges sur ce sujet, M. **DELPLANQUE**, domicilié rue de Beauvais, déclare que sa porte de garage a été endommagée lors des travaux d'installation de l'assainissement collectif.

Sur les problèmes de sécurité, Mme **BRICHEZ** indique qu'une interdiction de tourner à droite, lorsqu'on arrive au stop de l'intersection de la Rue de Beauvais avec la rue de la Place de l'Eglise, pourrait être une solution. S'agissant d'éventuels travaux, aucune décision ne peut être prise dans l'immédiat, une étude technique et financière étant indispensable.

11/ Considérant les problèmes de stationnement Place de l'Eglise et Rue du Château Vert, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'étude d'un parking et à la recherche d'un terrain pouvant convenir.

DIVERS - INFORMATIONS

✓ L'Assemblée est invitée à réfléchir sur l'avenir du périscolaire en raison de la fréquentation très faible et des horaires restreints.

✓ Mme **DELPLANQUE** sera absente en avril-mai, durant 5 semaines, pour raisons médicales.

✓ Le recensement 2018 est terminé. Les résultats officiels sont les suivants :

- 295 logements dont 6 résidences secondaires (209 logements pour le bourg et 86 pour le hameau) et 718 habitants. Le recensement effectué par Internet représente 50,3 %.

Quelques corrections seront apportées par l'INSEE (camping non recensé actuellement, étudiants...).

✓ La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018. Mais il est possible de mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GEMAPI : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de l'EPCI. Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

Les estimations ci-dessous ont été établies par la CC Thelloise :

- 30 000 € de contributions au Syndicat de rivière de la Vallée du Thérain (SIVT)
- 40 000 € de contributions au syndicat du Bassin de l'Esches (SIBE)
- 250 € de contributions au syndicat de la Thève (SITRARIVE)
- 80 000 € pour la gestion de la compétence en régie (ex-syndicat du ru de Cires).

Lors du conseil communautaire du 12 février dernier, le produit de la taxe a été fixé à 150 000 €. Le produit global de la taxe est réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux. Si le plafond de 40 € par habitant est respecté pour le calcul du produit global de la taxe, certains contribuables devront s'acquitter annuellement d'une somme supérieure à 40 € (notamment ceux qui sont redevables au titre de plusieurs taxes locales).

✓ La modification simplifiée du PLU est terminée. Après son approbation par le Conseil Municipal le 23 janvier 2018 et l'insertion d'un avis dans OISE HEBDO, la modification est exécutoire à compter du 21 février 2018.

✓ Afin de ne plus avoir à louer de nacelle pour installer les motifs de Noël, les services techniques expérimentent des systèmes d'accrochage.

✓ M. **MECHEMECHE** demande le retrait des potelets près de son habitation. Il déplore l'aspect des massifs, en hiver, et déclare que « les jardinets » situés devant l'école sont dangereux pour les piétons et les landaus.

✓ M. **GAUDEFROY** signale qu'un lampadaire de la rue Le Temple ne fonctionne pas.

Fait à HONDAINVILLE, le 26 février 2017

Le Maire,

Michèle BRICHEZ